MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2024-175** **15/03/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire - Session 2024

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD MTECT Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – INFOMA – CNPF Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Contact pour toutes questions sur ces concours et examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels
Rallia MERABTI
Téléphone : 01 49 55 56 49
Mél : rallia.merabti@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrêté du 27 juin 2023 relatif à la formation des inspecteurs de santé publique vétérinaire pris en application du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des

inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 novembre 2023 fixant les modalités de remboursement et de calcul des sommes dues à l'Etat au titre de l'article 10 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l’année 2024 l’ouverture d'un concours externe, d’un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l’année 2024 l’ouverture d’un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d’inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l’année 2024 l’ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 19 janvier 2024 modifiant l’arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l’année 2024 l’ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire,

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-798 du 20 décembre 2023 relative à l'organisation des concours et d'un examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire au titre de la session 2024 est complétée comme suit :

Le nombre total de places offertes aux concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire au titre de l'année 2024 est fixé à 11 et se répartit comme suit :

- concours ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires : 8 places ;

- concours ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique (École polytechnique, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP-ENSAT), Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA) : 2 places ;

- concours ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure : 1 place.

Le nombre total de places offertes au concours externe, au concours interne et à l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire au titre de l'année 2024 est fixé à 25 et se répartit comme suit :

- concours externe : 13 places ;
- concours interne : 9 places ;
- examen professionnel : 3 places.

En outre, 1 place est offerte aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de l'article L.351-1 du code général de la fonction publique.

Le nombre total de places offertes au concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire au titre de l'année 2024 est fixé à 1.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours et examen professionnel.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT